

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal

N°39/2026

Du 16 Septembre 2026

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
la RN20 au 5 route d'Espagne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande du SIAEPA LA SOLANE en date du 16 septembre 2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier de réglementer la circulation des véhicules sur la rue : Route d'Espagne, RN20, au 5 route d'Espagne, sur le territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de raccordement d'eau potable et d'eaux usées.

Considérant que l'emprise du chantier n'impacte pas les voies de circulation automobile de la RN 20 et ne nécessite aucune restriction ou déviation du trafic routier. Que les travaux sont localisés au 5 route d'Espagne, sur une bande de terrain d'environ 1,50 mètre de large située sur la périphérie de la route, en dehors des limites de la chaussée (au-delà des lignes pointillées) et à l'extérieur de la clôture du parking privé.

ARRETE

Article 1 : Du Jeudi 17 Septembre 2026 et jusqu'au Vendredi 18 Septembre 2026 inclus de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Réglementation du stationnement et de la circulation : La circulation automobile sur la route d'Espagne est maintenue normale et inchangée. Les voies de circulation restent libres de tout obstacle. Le stationnement de tout véhicule (hors véhicules de chantier) est strictement interdit sur la zone exacte des travaux (bande de 1,50 m entre la sortie du parking et la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

TP DU CAROL - Monsieur Jean FIERRO, 7 rue de la Padrille, 66760 Enveitg.
Téléphone : 04.68.04.12.59. - Portable : 06.15.16.62.27.

Responsable des travaux : M. DOMENGE Fabien (SIAEPA LA SOLANE).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du S.I.A.E.P.A La Solane ;
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur le Responsable de la DIRSO/STRU/District Sud/ CEI Latour de Carol ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur **TP DU CAROL** - Monsieur Jean FIERRO, 7 rue de la Padrille, 66760 Enveitg.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS



La secrétaire de Mairie,
Crystelle CHOUIDEN